



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-140

Objet : Chemin des Peupliers (à hauteur du n°7)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 mars 2020, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin de réaliser un branchement EU,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Chemin des Peupliers (à hauteur du n°7), d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 25 mars 2020 (environ 3 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Chemin des Peupliers (à hauteur du n°7), il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mercredi 25 mars 2020 (environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 mars 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

